Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260423-2026_04_043-DE

MAIRIE de NOSTANG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 23 avril 2026

Nombre de membres			
Afférents	Représentés	Présents	Nombre de votants
19	1	18	19

Date de la convocation : 17/03/2026
Date d'affichage : 09/04/2026

VOTE
A l'unanimité
Pour : 19
Contre :
Abstention :

Secrétaire de séance : BLAYO Jean-Marie

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué le dix avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Présents : GOURDEN Jean-Pierre, AMAND Erik, ANDRÉ Hervé, BLAYO Jean-Marie, BROQUARD Ghislaine, DUPLESSIS SAINT REQUIER Fabien, HALLOIN Sandrine, KOWAL Lucie, LE BELLOUR Julien, LE BIHAN Anne-Françoise, LE FRAPPER Mélinda, LE GUEN Sarah, LE GULUDEC Antoine, LOEZIC Pierre-Alain, MACKOWIAK Hélène, THOMAS Véronique, THOMAS Anne-Laure, TRECANT François.
Absents excusés 1 : GUYONVARCH David, pouvoir à LE GULUDEC Antoine
Application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents *(sans pouvoir)* :

D-2026-04-043

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A UNE CONVENTION TRIENNALE RELATIVE A LA TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES - Année 2026-2029

Madame Véronique THOMAS, Adjointe à l'enfance jeunesse, présente le bordereau suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation,
Vu le dispositif de soutien de l'État en faveur de la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires,
Considérant la volonté de la commune de favoriser l'accès de tous les enfants à la restauration scolaire,
Considérant l'importance de garantir une alimentation équilibrée et de qualité pour les élèves,
Considérant l'intérêt de mettre en place une tarification progressive en fonction des ressources des familles,
Considérant que la commune a déjà adhéré à ce dispositif dans le cadre d'une précédente convention triennale signée en 2022, arrivée à échéance, et qu'il convient d'en assurer le renouvellement.

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 Euro maximum.
Ce dispositif consister au versement par l'Etat d'une aide financière aux communes rurales de moins de 10000 habitants (communes éligibles à la DSR) ayant mis en place une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.
Pour entrer dans ce dispositif, la grille tarifaire doit prévoir au moins 3 tranches, calculées sur le revenu des familles ou le quotient familial et dont au moins une tranche inférieure ou égale à 1 euro et une tranche supérieure à 1 Euro. L'état verse une aide de 3 Euros par repas servis sur les périodes scolaires et facturés à un montant inférieure ou égal à 1 Euro. L'état s'engage pour une durée de 3 ans, sous réserve que de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Pour maintenir cette mise en place, il est nécessaire de renouveler et signer la convention triennale entre l'Agence de Services et de Paiement représentant l'Etat et la commune.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260423-2026_04_043-DE

MAIRIE de NOSTANG

D-2026-04-043

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A UNE CONVENTION TRIENNALE RELATIVE A LA TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES - Année 2026-2029

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 :
Approuve le renouvellement de l'adhésion de la commune à une convention triennale avec l'État relative à la mise en œuvre de la tarification sociale des cantines scolaires.

Article 2 :
Autorise la poursuite d'une grille tarifaire progressive fondée sur les ressources des familles, afin de garantir un accès équitable au service de restauration scolaire, selon le tableau ci-dessous :

Quotient familial	Tarifs du repas
Inférieur à 816	1 €
De 817 à 1060	2,80 €
Supérieur à 1061	3 €

Article 3 :
Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette démarche.

Article 4 :
Précise que cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Article 5 :
Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Voté à l'unanimité par 19 voix pour

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance, **Le Maire,**

Jean-Marie BLAYO **Jean-Pierre GOURDEN**

MAIRIE DE NOSTANG (MORBIHAN)

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Nostang, le 23 avril 2026
Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.